

Ajout d'une règle dans les mesures de sécurité et d'encadrement de l'école Charles-Rodrigue et des Pixels:

Je respecte les mesures sanitaires.

Le port du masque ou du couvre-visage à partir de la 5^e année du primaire et la distanciation sociale sont des recommandations sanitaires émises par Santé Canada et prescrites par le Ministère de l'Éducation du Québec dans les établissements scolaires.

Afin de faciliter l'application de la prescription du port du couvre-visage, le respect du 2 mètres et le lavage des mains, il est recommandé de favoriser les interventions éducatives auprès des élèves moins réceptifs, afin de développer chez eux l'habileté à suivre une consigne scolaire, ainsi que de soutenir l'ensemble des membres du personnel dans l'application de celle-ci tout en respectant les mesures sanitaires prescrites par la Santé Publique.

A. Prévenir

Préalablement à toute intervention individualisée, il est recommandé de présenter et d'enseigner à l'ensemble des élèves concernés la règle relative au port du couvre-visage et autres règles sanitaires. Pour ce faire, la règle est d'abord présentée verbalement et visuellement à l'aide d'une affiche qui servira de rappel, puis elle est discutée, expliquée et des exemples sont donnés. Elle est finalement pratiquée et renforcée positivement régulièrement pour faciliter son intégration et son maintien dans le temps.

B. Intervenir

1. L'adulte rappelle la règle (port du couvre-visage, respect de la bulle, des zones, du 2 mètres, lavage des mains). Si ce dernier se conforme, l'adulte souligne positivement son action.
2. Si l'élève n'a pas en sa possession un couvre-visage, l'adulte lui fournit un masque de procédure et lui rappelle d'apporter son couvre-visage pour le lendemain. Si la situation venait qu'à se reproduire, le parent est contacté et l'élève est référé à l'intervenant attribué à son groupe. Si une autre règle n'est pas respectée et que l'élève ne collabore pas, l'intervenant attribué communique avec le parent et sa collaboration est sollicitée.

3. Si l'élève refuse de se conformer, l'adulte le réfère à sa ou son titulaire. Cette dernière ou ce dernier sensibilise l'élève à la situation et applique les interventions relatives à la démarche de responsabilisation (reprise de la situation avec l'élève, compréhension des fondements de la règle, aide à reconnaître les impacts de son comportement sur lui-même et sur les autres, etc.).

3.1 Si l'élève s'engage dans cette démarche, l'intervenant l'aide à préparer son retour auprès de l'adulte ayant initialement intervenu et l'accompagne dans sa réalisation (discussion, présentation de sa réflexion, excuse s'il y a lieu, etc.). L'intervenant contacte le parent.

3.2 Si l'élève ne s'engage pas dans cette démarche, l'intervenant le réfère à la direction.

C. Formaliser

4. La direction contacte le parent pour qu'il vienne chercher l'élève. Les modalités du retrait et du retour sont alors convenues et l'élève quitte pour la maison avec de la documentation portant sur les mesures sanitaires relatives à la COVID-19.

À son retour à l'école, l'élève rencontre la direction ainsi qu'un intervenant pour la reprise et la poursuite de l'intervention (point 3).

5. Si la situation perdure malgré l'ensemble des interventions tentées, la direction envisage l'application d'actions plus spécialisées (élaboration d'un plan d'intervention, signalement de la situation à la direction de la protection de la jeunesse, implication des partenaires du Centre de services scolaire, décision du parent de poursuivre la scolarisation à la maison, etc.).

Refus du respect des règles sanitaires

